

Compte rendu de la séance du 22 juin 2017

Ordre du jour:

Intercommunal;

- Avis sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Adressage des voies;
- Travaux en cours;
- Questions diverses.

Président : MONIER Michel
Secrétaire : RAYMOND Clément

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Monsieur Jérôme SOUQUIERES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Alain CAMMAS

Absents :

Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Jérôme BONNET

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière séance (DE 2017 020)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2017. Il demande s'il y a des observations.

Débat sur les orientations générales du projet de PLUi (DE 2017 021)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne du 13 février 2017 de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes de Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes du Pays de Montsalvy à engager la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire précise que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la communauté de communes ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Monsieur le Maire expose alors les orientations du PADD, tels qu'elles figurent dans le projet de PADD :

*Orientation n°1

Inscrire le projet de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy dans le cadre d'enjeux territoriaux élargis

*Orientation n°2

Poursuivre un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales

*Orientation n°3

Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre de logements

*Orientation n°4

Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

*Orientation n°5

Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales

*Orientation n°6

Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire et limiter la consommation d'énergie – Inscrire le PLUi dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et propose aux membres du Conseil municipal de débattre sur ces orientations générales, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations du PADD du projet de PLUi de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage au siège de la commune, pendant un mois,

Mention de ces affichages insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote de crédits supplémentaires - labesserette (DE 2017 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	-3800.00	
6554	Contribut° organismes de regroupement	300.00	
701249	Reverst redevance pollut° origine domest	3800.00	
7788	Produits exceptionnels divers		300.00
TOTAL :		300.00	300.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 21	Matériel de bureau et informatique	-460.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	3000.00	
231 - 18	Immobilisations corporelles en cours	500.00	
231 - 21	Immobilisations corporelles en cours	-880.00	
2184 - 15	Mobilier	3000.00	
231 - 15	Immobilisations corporelles en cours	8840.00	
132	Subv. d'équipent non transférables		14000.00
TOTAL :		14000.00	14000.00
TOTAL :		14300.00	14300.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LABESSERETTE, les jour, mois et an que dessus.

Adressage des rues :

les devis de la poste et de la signalisation ont été examinés;

Une demande d'aide devra être demandée auprès de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, ainsi qu'à d'autres partenaires.

Abri bus:

Un abri bus sera installé dans le Bourg pour abriter les enfants du collège et du primaire qui attendent les bus. Un portail sera créé dans le mur pour que les enfants entrent dans l'école directement.

Pose d'une climatisation à la mairie:

Une climatisation sera installée à la mairie.

Travaux de voirie:

les travaux de voirie sur le chemin de Lasplanques à La Loubière sont terminés, ceux du Mas Del Rey aussi. Reste à faire entre Astric et l'Amblardie.

Achat du tracteur:

Un prêt de 49 000€ sera réalisé.

Lotissement:

Les travaux dans les pavillons de Logisens ont pris du retard. Ils seront pr[^]ts à la location après l'été.